

COMPTE RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, HURAUULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc), BLAISE Estelle, BUSNEL Carole (a donné procuration à ROZE Marie-Paule), FINES Cédric et GASCOIN Laurence.

Un scrutin a eu lieu ; M. CROQUISON Sébastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2020
-
1. Résultats de l'appel d'offres – viabilisation du lotissement « Le Chemin de Morgan »
 2. Avenant – honoraires maîtrise d'œuvre suite avant-projet - lotissement « Le Chemin de Morgan »
 3. Désignation des référents Comité de pilotage PLUi Bretagne Romantique
 4. Avenants – marché de la réhabilitation de la salle des sports
 5. Intervention complémentaire sur les buts de basket-ball : dépose des buts compétition pour la mise en place de la toile tendue et modification de la hauteur des têtes en raison du changement de sol
 6. Acquisition d'une tondeuse pour les services techniques
 7. Actualisation des tarifs assainissement 2021
 8. Attribution de l'aide financière par l'agence de l'eau Bretagne (hygiénisation des boues de la station d'épuration)
 9. Aliénation de chemins ruraux : lancement d'une enquête publique
 10. Présentation de l'organigramme du personnel communal
 11. Questions diverses
 12. Informations diverses

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME M. CROQUISON Sébastien**, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VIABILISATION (délibération n°68-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. Mahé Christophe, Maître d'œuvre, présente le rapport d'analyse des offres et commente les éléments techniques et financiers des 4 lots, objets de la consultation.

Vu la délibération n°58-2018 du 19 juillet 2018 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du futur lotissement « Le Chemin de Morgan »,

Vu la délibération n°50-2020 du 10 juillet 2020 portant attribution du marché de réalisation de l'exutoire des eaux pluviales au bassin d'orage du futur lotissement,

Pour mémoire, M. le Maire rappelle le montant de l'estimation des 4 lots, à savoir :

Lot 1 – Terrassement - voirie : 374 835.00 € HT

Lot 2 – Assainissement : 285 470.00 € HT

Lot 3 – Réseaux souples : 116 208.00 € HT

Lot 4 – Espaces verts : 30 544.00 € HT

Montant total de 807 057.00 € HT

21 offres ont été reçues dans les délais. Le contrôle des offres n'a fait apparaître aucune erreur d'addition ou de multiplication dans les offres.

Le rapport de l'analyse des offres prend en compte le prix des prestations et la valeur technique des propositions.

Pour information, pour le lot n°1 (terrassement et voirie), la variante enrobé goasq beige grenailé a été retenue en remplacement de l'enrobé de couleur sous chaussée. Le goasq a une mise en œuvre moins dépendante des conditions météorologiques et un aspect fini agréable. Il ne dénature pas le projet proposé par l'architecte du lotissement et est plus intéressant financièrement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions des entreprises suivantes pour les travaux susnommés qui s'élèvent à 633 068.53 € HT.

N° lot	Nom de l'entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 - Terrassement - voirie	LEMÉE TP	308 457.00	370 148.40
2 - Assainissement	SETAP	212 080.00	254 496.00
3 - Réseaux souples	CISE TP	87 548.20	105 057.84
4 – Espaces verts	ID VERDE	24 983.33	29 980.00
		633 068.53	759 682.24

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'engagement,

IV- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (délibération n°69-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°58-2018 du 19 juillet 2018 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation du futur lotissement « Le Chemin de Morgan »,

Vu la délibération n°65-2020 du 10 septembre 2020 portant sur l'avenant de la mission n°2 en raison de la nécessité de déposer un permis d'aménager modificatif,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de l'avant-projet définitif (APD) des travaux de viabilisation du futur lotissement est désormais connu. Il s'élève à 687 800 € HT. Pour mémoire, le montant du marché initial était de 540 000 €. Compte tenu de l'évolution du coût des travaux en phase APD, il convient d'actualiser la rémunération du maître d'œuvre (5.6 % du montant de l'APD).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'actualisation du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du futur lotissement communal, comme suit : 687 800 € x 5.6 % soit 38 516.80 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V- DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ DE PILOTAGE – PLU BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°70-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élus de la Bretagne Romantique ont engagé l'élaboration d'un PLU Intercommunal par délibération du 31 mai 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit, à l'horizon 2035 et à l'échelle des 25 communes, la stratégie en matière d'aménagement du territoire :

- Cadre de vie : Le PLUi veille à la qualité paysagère et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient ainsi un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.
- Développement économique : Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités économiques, leur attractivité et leur diversité : il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.
- Habitat : Le PLUi accompagne la production de logements. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement

Les 25 communes de la Bretagne Romantique forment un bassin de vie cohérent et l'élaboration d'un PLU intercommunal s'inscrit ainsi dans un contexte de solidarité territoriale et de mutualisation des moyens. En 2022, les 25 communes seront dotées d'un document d'urbanisme répondant notamment aux enjeux de développement durable.

A ce titre, il convient de désigner deux référents au comité de pilotage (COPIL) du PLUi – Bretagne Romantique.

Ont été désignés, à l'unanimité des membres présents :

- MM. BARBY Eric et FINES Cédric, comme référents communaux au COPIL du PLUi – Bretagne Romantique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI- AVENANTS – MARCHÉ DE LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS (délibération n°71-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LOT N°03 (COUVERTURE ET BARDAGE ACIER), LOT N°09 (ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET VENTILATION) ET LOT N°10 (ÉLECTRICITÉ)

a) Lot 3 : couverture et bardage acier

Objet :

- Suppression du bardage et ajout d'un contre bardage laqué au droit de l'élévation en blocs agglomérés creux en façade ouest sur toiture des vestiaires
- Ajout de fixations sur les chainages en béton armé pour la structure primaire
- Cette modification de prestation initiale entraîne une moins-value de 1 649.49 € HT.

b) Lot 9 : équipements sanitaires et ventilation

Objet :

- Suppression des sèche-serviettes (coût maintenance), modification de la finition des barres de relevage et fixe pour le constat visuel PMR et suppression des sièges de douche vis-à-vis du vandalisme (- 2 181.40 € HT)
- Ajout de l'alimentation générale en eau au bâtiment depuis le départ existant du local 1 jusqu'au local technique (erreur de limite entre lot n°1 et lot n°9) soit + 1 101.00 € HT
- Cette modification de prestation initiale entraîne une moins-value de 1 080.40 € HT.

c) **Lot 10 : électricité**

Objet :

- Suppression de l'alimentation des sèche serviettes (- 195.18 € HT)
 - Ajout d'une prise HYPRA avec un coffret à clé pour les activités et manifestations communales (+ 2 407.34 € HT)
 - Ajout de prises à l'extérieur pour les illuminations extérieures (+ 1 327.34 € HT)
 - Alimentation pour les panneaux d'affichage 24 secondes des paniers de compétition de basket ball (+ 664.94 € HT)
 - Dépose des chemins des câbles existants compris supportages dans la SDS actuellement à + de 7 mètres de hauteur et fourniture et pose de nouveaux chemins de câbles avec nouveaux supportages afin de remonter l'arase inférieure pour rester à + de 7 mètres après la chape et le revêtement de sol souple sportif pour envisager une homologation sportive (+ 6 575.10 € HT)
- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 10 779.54 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°3 « couverture et bardage acier » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°3 – Couverture et bardage acier

- Marché de base initial : 217 911.32 € HT
- Avenant n°1 : - 1 649.49 € HT
- **Nouveau montant du marché : 216 261.83 € HT soit 259 514.20 € TTC**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°9 « équipements sanitaires et ventilation » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°9 – Équipements sanitaires et ventilation

- Marché de base initial : 42 918.29 € HT
- Avenant n°1 : - 1 080.40 € HT
- **Nouveau montant du marché : 41 837.89 € HT soit 50 205.47 € TTC**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°10 « électricité » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°10– électricité

- Marché de base initial : 65 106.18 € HT
 - Avenant n°1 : + 10 779.54 € HT
 - **Nouveau montant du marché : 75 885.72 € HT soit 91 062.86 € TTC**
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE SUR BUTS DE BASKET-BALL DE COMPÉTITION SALLE DES SPORTS (délibération n°72-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°64-2020 du 10 septembre 2020 portant sur la mise en conformité des panneaux de basket à la salle des sports,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de conformité des panneaux de basket nécessitent la dépose des buts de compétition pour la mise en place de la toile tendue et la modification de la hauteur des têtes en raison du changement de sol. Ces travaux incluent notamment la mise à disposition d'une nacelle spécifique et sont évalués à 4 471.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition complémentaire de l'entreprise Alma Sports correspondant à la pose et dépose des panneaux de basket.

Cette dépense complémentaire, d'un montant total de 4 471.75 € HT soit 5 366.10 € TTC, sera inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020 – opération n°121.

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES (dél n° 73-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse des services techniques a plus de 11 ans (+ de 4 000 heures au compteur) et qu'il convient de la remplacer.

Plusieurs prestataires ont été consultés et différents modèles sont proposés.

Nom de l'agence	Marque	Caractéristiques	Montant HT	Montant TTC
MPS Dinan	ISEKI	52 cv, direction assistée hydraulique, siège pneumatique, plateau de coupe largeur 152 cm, moteur 4 cylindres	26 600,00 €	31 920,00 €
MPS Dinan	TORO	37 cv, plateau de coupe 183 cm, moteur 3 cylindres	32 000,00 €	38 400,00 €
Rance motoculture	ISEKI	37 cv, 3 cylindres turbo, plateau de coupe 152 cm	24 333,33 €	29 200,00 €
MPS Dinan	TORO	25 cv, moteur 3 cylindres, siège pneumatique, plateau de coupe 152 cm	23 862,00 €	28 634,40 €

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de MPS de Dinan (modèle TORO, 25 cv) pour un montant de 23 862 € HT,

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020 – opération n°34.

IX- ACTUALISATION DES TARIFS – ASSAINISSEMENT 2021 (délibération n°74-2020)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif, relatif à l'actualisation de la redevance assainissement pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2020 pour deux raisons notamment.

D'un part, le budget assainissement est excédentaire (résultat de clôture 2019 arrêté à 267 634.76 €).

D'autre part, la Région Bretagne envisage de créer une nouvelle taxe pour financer les actions en faveur de la qualité de l'eau (0.10 € / m3), impactant ainsi l'usager.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2021, comme suit :
 - Part variable communale : 0.6248 € HT par m3 d'eau consommée
 - Part fixe communale : 26.00 € HT – abonnement

M. le Maire ajoute qu'un dossier de subvention a été transmis à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration (obligations découlant de la gestion de la COVID-19). A ce titre, la somme de 3 681 € a été accordée pour une dépense totale de 12 270 € HT.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'il faudra envisager des travaux sur le réseau d'assainissement, notamment le remplacement des canalisations de la rue de la Libération et de la rue de Rennes. En effet, la présence des eaux parasites à la station d'épuration est due à des canalisations dégradées notamment.

En aparté, il est porté à la connaissance des élus que certains riverains se sont plaints des odeurs liées à l'épandage des boues chaulées au lieu-dit « La Croix Juhal ».

X- ALIÉNATION D'UNE VOIE COMMUNALE (DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains administrés souhaitent acquérir des chemins communaux. Il informe les élus de la procédure à suivre dans une telle situation.

Le déclassement d'une voie communale peut être dispensé d'une enquête publique préalable **sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est souvent le cas lorsqu'il s'agit de chemins ruraux.**

Dans ce cas précis, le Conseil Municipal doit décider de lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la voie du domaine public communal.

Avant de lancer l'enquête publique, la collectivité élabore un dossier d'enquête comprenant :

- ✓ Le projet d'aliénation,
- ✓ Une notice explicative,
- ✓ Un plan de situation,
- ✓ S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses

Le Maire prend un arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation du commissaire-enquêteur. La durée de l'enquête publique est de 15 jours puis le commissaire-enquêteur remet ses conclusions.

Si son avis est favorable, le Conseil Municipal décide du déclassement de la voie du domaine public communal. Une fois, la parcelle cadastrée et intégrée au domaine privé communal, elle peut être cédée à un particulier.

XI- PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL (Annexe 1)

XII- LABELLISATION DES ESPACES VERTS SENSIBLES (Annexe 2)

M. CROQUISON Sébastien, conseiller délégué, fait part aux élus de la démarche entreprise par le Département d'Ille-et-Vilaine en vue d'un projet de labellisation des espaces naturels sensibles. Elle vise à développer une action complémentaire entre le Département et les communes sur les questions d'acquisition foncière, de gestion, d'entretien et de valorisation des espaces naturels. Il a été confirmé l'intérêt du Département pour un éventuel partenariat portant sur la préservation et la valorisation d'espaces naturels sur notre commune.

Quels sont les objectifs de cette labellisation ?

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels
- Aménager ces espaces pour être ouverts au public

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ?

Il s'agit de sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager et/ou géologique souvent fragilisés par des atteintes à leur pérennité et pour lesquels le Département a décidé d'engager une démarche de préservation. Il existe 108 sites dont 56 sont ouverts au public en Ille-et-Vilaine.

En quoi consiste la labellisation ENS ?

Il s'agit d'un partenariat pour soutenir les collectivités propriétaires d'espaces naturels dans leur démarche de préservation en signant la convention de « labellisation ENS » pour une période de dix années. Les collectivités s'engagent à rendre le site accessible pendant cette contractualisation. Le site naturel ouvert au public devra cohabiter avec les usages pratiqués actuellement (agriculture, randonnées...).

Quels sont les engagements de la collectivité ?

- Mettre en œuvre les actions visant à gérer et préserver les espèces et milieux présents
- Accueillir le public
- La collectivité reste propriétaire et gestionnaire de son site labellisé
- Mettre en place une instance de suivi du site

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal **souhaite** adhérer à la démarche de labellisation des espaces sensibles naturels et **charge** M. CROQUISON Sébastien de poursuivre cette dernière.

XIII- PROBLÈME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU SEIN DE CERTAINS HAMEAUX

1- Le Bois aux Moines

La commission sécurité s'est rendue sur place suite à plusieurs signalements de riverains.

La commission propose de mettre deux panneaux à l'entrée du village indiquant la présence d'enfants au cœur du village.

- Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission.

2- Le Breil Caulnette

Les habitants du village du « Breil Caulnette » se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes.

Après échanges et débats, il est proposé de :

- refaire les marquages au sol,
 - poser un coussin berlinois en face du n°18
 - poser un STOP au carrefour lorsque l'on arrive du lieu-dit Les Touches Ferron,
 - poser un STOP en lieu et place du cédez le passage actuellement existant (en venant de Pitrel / Les Champs Chevaliers).
- Le Conseil Municipal charge M. le Maire de se rapprocher du service voirie de la CCBR.

XIV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Déploiement de la ligne fibre

La Région Bretagne a décidé de développer les lignes fibrées en aérien (en doublon avec le réseau téléphone) pour combler le retard. Cette option aérienne a été retenue car elle coûte 3 fois moins chère que l'option en souterrain.

Actuellement, la Région intervient sur la commune le long de la 4 voies en direction de Mesnil Roc'h.

2- Projet association football Plesder-Pleugueneuc-Trévérien

M. le Maire revient sur le projet de mutualisation des frais de remise en état et d'entretien annuel du terrain de foot de Plesder (utilisation par le club en raison du terrain éclairé et des vestiaires mis aux normes). Pour l'instant, la commune de Trévérien n'est pas d'accord avec cette prise en charge proratisée. Le projet est mis en stand-by.

3- Renonciation au Droit de Prémption Urbain

- Section AB n°43, 46 et 249 : 23, rue du Bourg
- Section AB n°293 et 294 : 2, place de l'église
- Section ZP n°240 : 16, rue du Linon
- Section ZP n°311 et 314 : 10, rue de la Plaine
- Section ZP n°287 et 292p : 10, rue de la Plaine
- Section ZN n°331: 18, rue Edmond Harand

4- Présentation du projet de l'aire de covoiturage La Coudraie (annexe 3)

M. le Maire présente aux élus 3 scénarii pour aménager une aire de covoiturage près de l'échangeur de la Coudraie. Actuellement, les voitures sont stationnées le long de la route entre le rond-point de l'échangeur et la route départementale Dinan/Combourg. Un parking dédié aux camions frigorifiques (SOFRIMAIX) est également prévu. Vraisemblablement, celui de Pleugueneuc à proximité du rond-point serait retenu car les deux autres projets sont situés dans le périmètre de captage de la Ferrière. Le Département poursuit sa réflexion.

5- Travaux d'enrobés en campagne

Est-il pertinent de réaliser les travaux d'enrobés à cette période de l'année ? M. Le Maire indique que désormais, les entreprises sont équipées et maîtrisent la technique de l'enrobé à froid en toute saison.

6- Stationnement autour de l'église

Quelques camions tampon sont garés autour de l'église pénalisant ainsi le stationnement à proximité de la crêperie « Aux délices des sens » (voitures tampon).

Covoiturage, stationnement à proximité du domicile ? Quelles solutions peuvent-être apportées ? Mise en place d'un stationnement en zone bleue ? Comment prévenir les intéressés ?

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

A Pleugueneuc, le 14 octobre 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard